

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 23-3075 du 13 décembre 2023 accordant délégations de signature,

Considérant qu'il convient d'instituer un régime de priorité au carrefour de la RD 27 avec la RD 74, en tenant compte des conditions de visibilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le régime de priorité décrit ci-après est institué sur la RD listée ci-après située hors agglomération :

| Carrefour | | | | Régime de priorité | RD prioritaire | Commune |
|-----------|-------|----|-------|--------------------|----------------|----------|
| RD | PR | RD | PR | | | |
| 27 | 1+320 | 74 | 0+000 | STOP | 27 | Chadenet |

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Langogne,

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le *Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,
Monsieur le Maire de la commune de Chadenet,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 27 FEV. 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Pour le Directeur des Routes par intérim
Le chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL



Acte exécutoire
Mende, le 27 FEV. 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Pour le Directeur des Routes par intérim
Le chef du Service Gestion de la Route
Fabien MICHEL